

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-314						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SG-6001-01 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-01-31 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-02-06								
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13074 <b>Type de règlement :</b> Statutaire <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membre de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval <b>Requérant :</b> Secrétariat de la gouvernance <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Non								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017-09-05</td> <td>CM-20170905-768</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12505</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u>          La Greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;          sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne          APPUYÉ PAR : Raynald Adams</p> <p>et résolu à l'unanimité:          d'adopter le règlement numéro L-12505 constituant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2017-3715)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2017-09-05	CM-20170905-768	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12505
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2017-09-05	CM-20170905-768	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12505						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal, selon la résolution CM-20170905-768, a adopté le Règlement numéro L 12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval (le «Code») afin d'encadrer la conduite des membres des comités qui ne sont ni des élus ni des employés municipaux;</p> <p>ATTENDU QUE le Code doit être révisé minimalement tous les 3 ans afin de refléter les pratiques qui ont changé ou qui se sont développées au cours des dernières années;</p> <p>ATTENDU QUE Les modifications proposées visent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifier le processus d'adoption et de révision du Code en adoptant le Code et ses mises à jour par résolution plutôt que par règlement;</li> <li>- Arrimer le langage du Code avec celui des dispositions standard applicables à toutes les instances internes par l'ajout des responsabilités attribuées aux responsables des comités; et</li> <li>- Définir les responsabilités du Secrétariat au niveau des conflits d'intérêts et des formulaires afférents au Code (attestations et formulaire de divulgation de charges, emplois et intérêts).</li> </ul> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval afin que le Code mis à jour soit adopté par résolution.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-314
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de Règlement numéro L-13074</li><li>- Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13074</li><li>- Adoption du Règlement numéro L-13074 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19)</li><li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13074</li></ul>		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membre de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant le numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membre de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 concernant le Code de conduite des Membre de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.</p>		